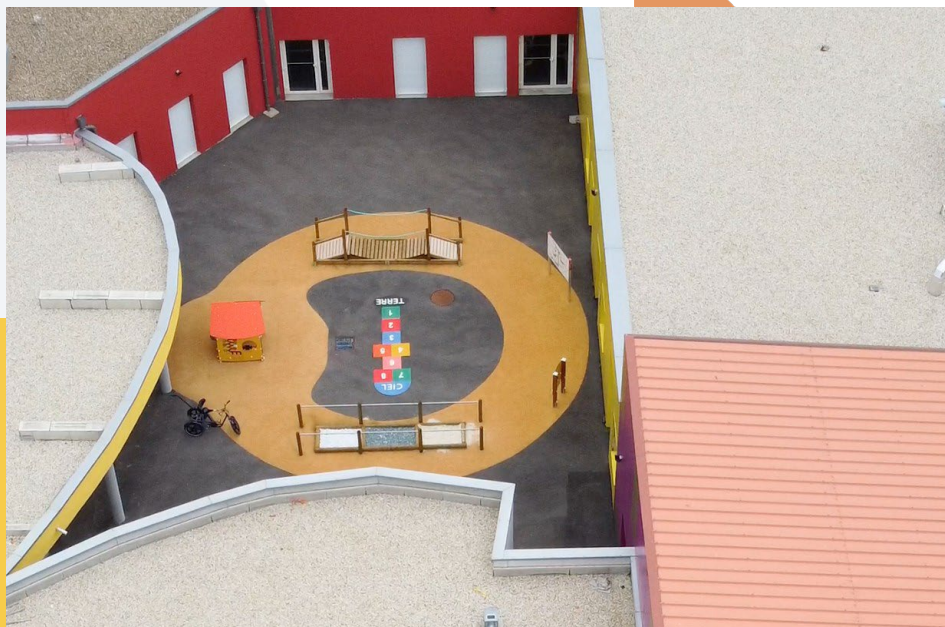


Projet d'établissement

2022 ► 2025



IME Charleville

1, rue de Charleville · 71670 LE BREUIL

 03.85.77.40.50  ime.charleville@pbbs.fr

Table des matières

Préambule	2
La démarche	2
1. L'histoire et le projet associatif de l'organisme gestionnaire	3
1.1 <i>Présentation de l'association PBBS</i>	3
1.2 <i>Projet associatif</i>	3
1.3 <i>Présentation de l'organisme gestionnaire (siège social)</i>	4
1.4 <i>Présentation de l'établissement</i>	4
2. Les Missions.....	6
3. Le public accueilli.....	7
3.1 <i>Pyramide des âges</i>	7
3.2 <i>Répartition par sexe</i>	7
3.3 <i>Provenance du public</i>	8
3.4 <i>Dynamique de parcours</i>	8
3.5 <i>Diagnostics et types de déficiences</i>	8
3.6 <i>Evolution du public accueilli</i>	9
3.7 <i>Expression et participation du public</i>	10
3.7.1 <i>Moyens d'expression Collectifs :</i>	10
3.7.2 <i>Moyens d'expression Individuels :</i>	10
4. La relation avec les parents, la famille, l'entourage.....	11
5. La nature de l'offre de service et son organisation.....	12
5.1 <i>Description des services de l'esms</i>	12
5.2 <i>Les modalités d'admission et de contractualisation</i>	12
5.3 <i>Prestations délivrées (directes et indirectes)</i>	12
5.4 <i>DUI et sécurité des données (LIVIA)</i>	14
6. Les principes d'intervention	15
7. Les professionnels et les compétences mobilisées	17
7.1 <i>Organigramme des professionnels :</i>	17
7.2 <i>La dynamique de travail d'équipe</i>	18
7.3 <i>La GEPP</i>	18
8. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement.....	19
8.1 <i>La démarche d'amélioration continue</i>	19
8.2 <i>Les fiches actions PE</i>	19
Glossaire.....	23

Préambule

Ce projet d'Établissement reprend l'ensemble de nos actions et décrit nos différentes activités et procédures. En cela, il définit la ligne que nous nous sommes fixée pour remplir au mieux nos missions. Il témoigne également du travail fourni par l'équipe auprès des usagers, avec eux et pour eux. Que chacun soit remercié du travail accompli et puise dans ce document de quoi donner du sens à nos actes au quotidien. Que chacun se sente acteur et fasse vivre et évoluer ce projet dans une concertation collective.

La démarche

Nous avons fait le choix de travailler de manière collective sur la construction de ce projet d'établissement, en collaboration avec le conseil d'administration, le siège social et l'ensemble des professionnels de l'ESMS. Celle-ci s'effectue en 4 grandes phases :

Phase 1 : « Lancement »

- Lancement de la démarche de rédaction du projet d'établissement sur la durée du CPOM,
- Présentation à l'ensemble des professionnels de la démarche en réunion institutionnelle.

Phase 2 : « Construction »

- Travail en comité de direction pour la définition de la trame commune de construction des projets d'établissements,
- Echange sur les pratiques actuelles et les orientations pour les 5 années à venir.

Phase 3 : « Rédaction »

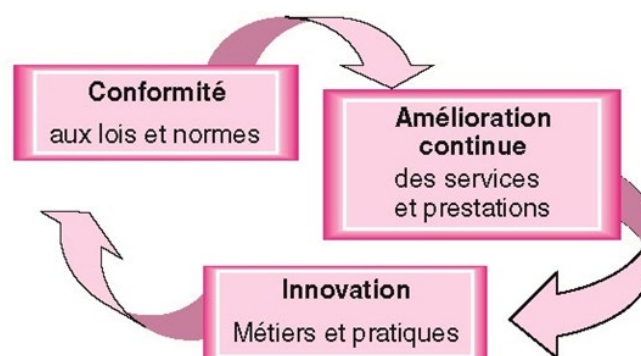
- Rédaction du Projet d'établissement en équipes pluridisciplinaires associant des représentants des différentes catégories professionnelles.

Phase 4 : « Validation »

- Validation du projet d'établissement par le bureau du conseil d'administration,
- Présentation du document final à l'ensemble des salariés, résidents et familles,
- Envoi du projet aux autorités de contrôle et de tarification.

Phase 5 : « Evaluations »

- Evaluation annuelle du projet au regard des objectifs fixés et son évolution au regard des besoins résidents et des politiques publiques.



1. L'histoire et le projet associatif de l'organisme gestionnaire

1.1 Présentation de l'association PBBS

L'association de parents **PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD** est née en 2021 de la fusion des associations Papillons Blancs opérant depuis les années 1950 dans la région du Creusot et dans celle de Chalon et Louhans.

Elle accompagne les personnes en situation de handicap intellectuel, autistes ou polyhandicapées, ainsi que leurs familles.

Pour ce faire, elle a créé et gère des établissements et des services adaptés aux enfants et aux adolescents (CME, IME), aux adultes (établissements médicalisés tels que MAS, FAM ou non médicalisés : Foyers d'hébergement ou de Vie, Accueils de jour, SAVS), un ESAT pour les personnes pouvant travailler et un DAPHAD pour les personnes handicapées à domicile.

Actuellement, les Papillons Blancs Bourgogne du Sud, ce sont 620 personnes accueillies, 17 établissements et services, 450 professionnels qualifiés, 200 adhérents et 70 bénévoles.

Professionnels et bénévoles travaillent en permanence à l'évolution de l'offre de prestations en fonction de l'évolution des besoins des personnes accompagnées.

L'activité associative bénévole est importante. Elle contribue à établir et maintenir des liens entre les familles et, grâce à des actions de communication et des manifestations, colloques, rencontres, soirées, à faire comprendre la différence et favoriser l'insertion.

L'Association des Papillons Blancs Bourgogne du Sud adhère à l'**Unapei** dont elle partage les valeurs de solidarité familiale et elle est membre de l'**Unapei Bourgogne Franche-Comté**.

1.2 Projet associatif

Le Projet Associatif de l'Association Papillons Blancs Bourgogne du Sud s'appuie sur des valeurs partagées de Respect, Solidarité, Bienveillance, Citoyenneté, Laïcité, Dignité, Bienveillance, Soutien aux familles.

Il s'engage et décline ses engagements dans des fiches-actions dont les résultats font l'objet d'un suivi dans le rapport annuel de gestion.

Engagements :

- 1 Accueillir, accompagner les personnes en situation de handicap mental et construire avec elles un parcours personnalisé et sans rupture répondant à leur projet de vie dans la cité et dans la société.
- 2 Accueillir les familles, les soutenir dans leur fonction d'aidants. Les informer, les orienter dans leurs démarches. Développer la solidarité familiale par des rencontres et des moments de convivialité.
- 3 Accueillir les professionnels, leur faire découvrir l'Association, ses valeurs et ses missions, travailler en concertation avec eux pour proposer des solutions innovantes. Favoriser la professionnalisation et la mobilité interne.
- 4 Faire reconnaître par la société la valeur, les capacités et la singularité des personnes handicapées mentales. Être une force de proposition pour faire évoluer les réponses à leurs besoins.
- 5 Assurer la pérennité de l'Association en intégrant au mieux les parents et en développant la communication et nos réseaux pour mobiliser de nouvelles compétences.

1.3 Présentation de l'organisme gestionnaire (siège social)

En étroite articulation avec la Présidence, la Direction Générale assure la mise en œuvre de la politique générale définie par le Conseil d'Administration.

De même, la Direction Générale, dans sa fonction de siège social en appui et ressource auprès de l'ensemble des établissements et services, pilote, structure et coordonne l'opérationnalisation des actions pour répondre à la mission d'utilité sociale de l'Association.

La Direction Générale est garante de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines, budgétaires et financières, de la démarche d'amélioration continue des actions engagées, et de la recherche et innovation sociale.

1.4 Présentation de l'établissement

L'I.M.E. est situé dans le nord du département de Saône et Loire. Il est implanté en milieu semi-urbain, dans un quartier pavillonnaire constitué de plusieurs lotissements, à proximité d'un groupe scolaire, d'un centre commercial, et desservi par les bus de ville.

L'agrément de l'établissement est de 58 places : 43 en semi-internat et 15 en internat.

L'autorité de tarification est l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Les dépenses d'exploitation de l'IME sont prises en charge par l'ARS sous forme de dotation globale, contractualisées à travers un CPOM 2022-2025 (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens).

L'établissement est ouvert en moyenne 210 jours par an.

Il accueille les enfants et adolescents en internat du lundi au vendredi, et en semi-internat du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures (excepté le lundi, accueil à 10 heures et le vendredi, départ à 13H00).

Les périodes de fermeture sont réparties conformément au calendrier des vacances de l'IME, établi en concertation avec le CVS et les représentants du personnel.

L'IME est situé sur un site comprenant également l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « Mille soleils » de 20 places et la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Catalpas » de 54 places.

Cet ensemble fonctionne de manière transversale, à partir de réflexions autour de 2 dispositifs :

- Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif
- Dispositif d'Accompagnement de la personne polyhandicapée.

Cadre législatif principal :

L'établissement est régi par une série de textes qui organisent le secteur médico-social :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La loi Hôpital Patient Santé Territoire n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- Le rapport Piveteau de juin 2014 « zéro sans solution », ou « le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et leurs proches ».
- Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'HAS.
- Le décret n° 2009-378 du 02 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements (article 351-1 du code de l'éducation) et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

2. Les Missions

L'IME assure une éducation adaptée et un accompagnement médico-social favorisant l'inclusion dans les différents domaines de la vie, de l'apprentissage scolaire, de la formation générale et professionnelle.

En référence au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, l'IME accueille des enfants de 4 à 20 ans (avec dérogation par amendement Creton au-delà de 20 ans) présentant une déficience intellectuelle, en internat ou en externat.

En fonction de son âge et de ses aptitudes, le jeune bénéficie de différents apprentissages :

- Aider à la connaissance de soi,
- Développer l'autonomie personnelle,
- Mobiliser et utiliser les connaissances scolaires dans la vie quotidienne
- Préparer à une future vie d'adulte,

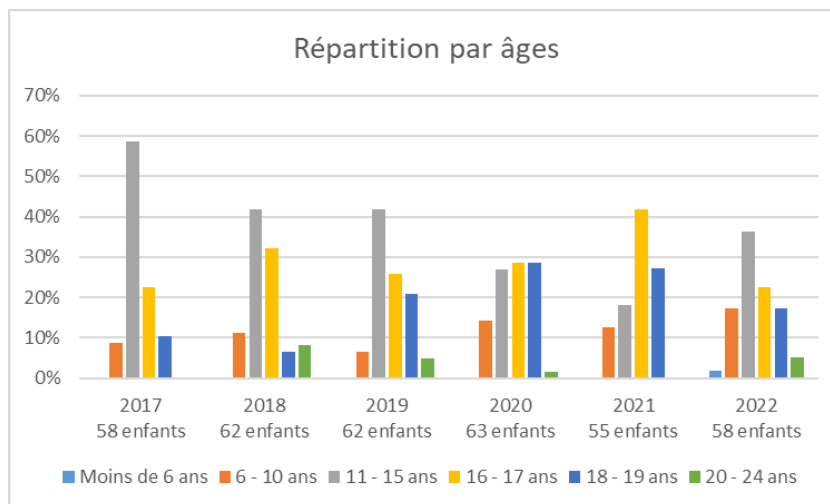
- Faciliter la relation à l'autre,
- Développer les compétences sociales et relationnelles,
- Faciliter la communication,

- Aider à l'acquisition des apprentissages premiers et des apprentissages fondamentaux
- Développer, accompagner et soutenir la scolarisation en milieu ordinaire,

- Développer les aptitudes professionnelles,
- Sensibiliser aux gestes pré-professionnels, développer les pré-apprentissages professionnels,
- Développer les compétences extra-professionnelles,

3. Le public accueilli

3.1 Pyramide des âges

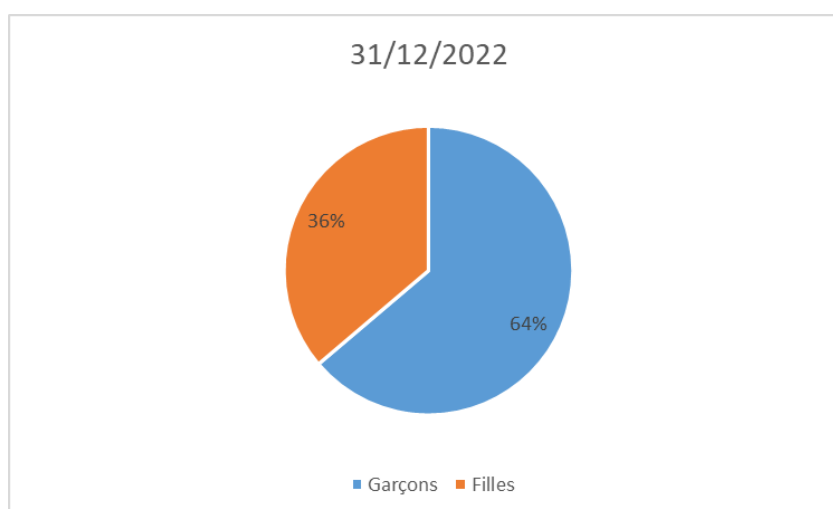


Entre 2017 et 2020, on constate une majorité d'enfants entre 11 et 15 ans, puis en 2021 une majorité d'enfants de 16-17 ans.

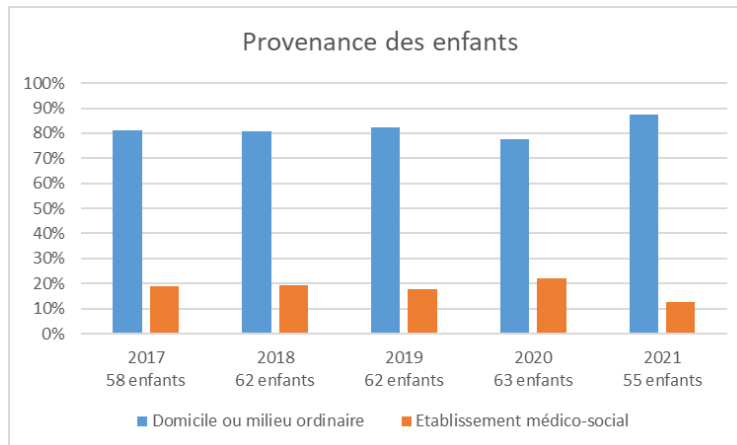
2 explications à ce constat :

- Quelques enfants ont changé de tranches,
- Sur la période du COVID, plusieurs enfants n'ont pas souhaité prendre des services de l'IME, on constate une baisse de 8 enfants entre 2020 et 2021.

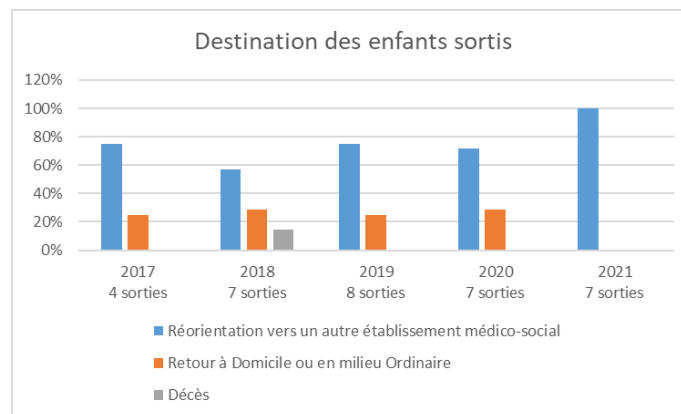
3.2 Répartition par sexe



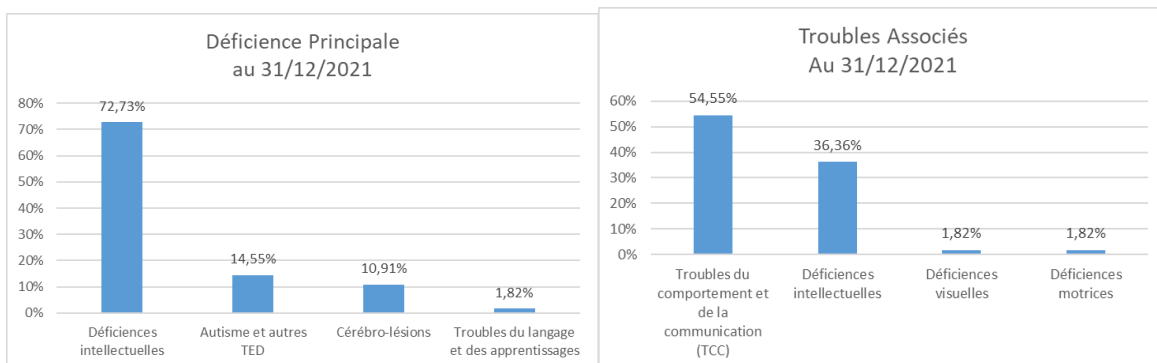
3.3 Provenance du public

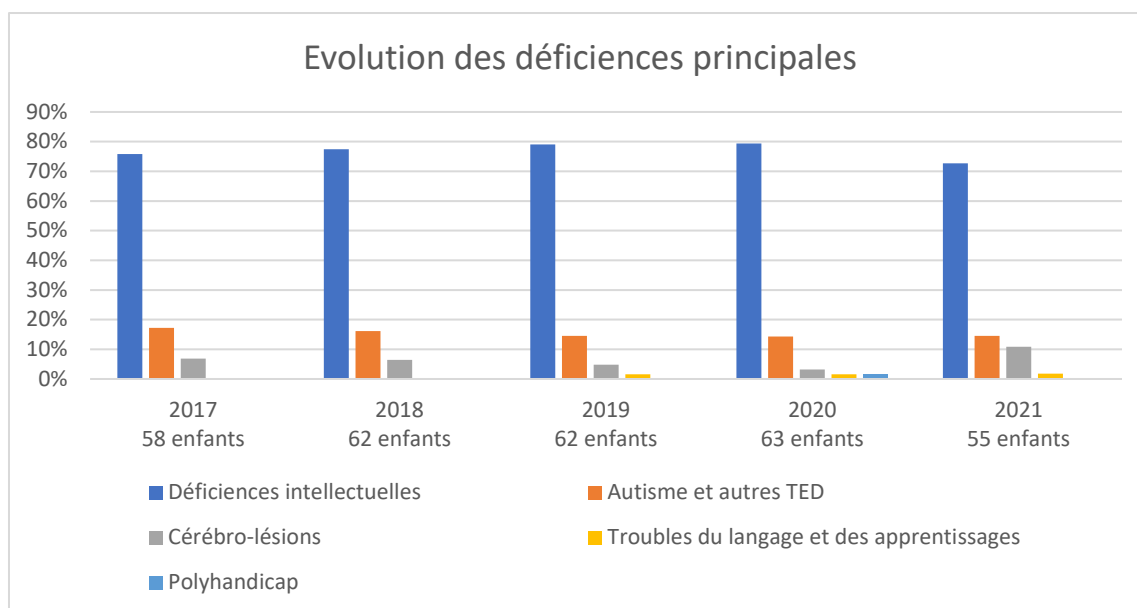


3.4 Dynamique de parcours



3.5 Diagnostics et types de déficiences





La grande majorité des jeunes accompagnés présente une déficience intellectuelle. A cette déficience peut venir s'ajouter pour certains la présence d'un trouble du spectre autistique. Nous accompagnons également des jeunes cérébrésés et plus minoritairement certains présentant des troubles du langage et des apprentissages.

D'autres troubles peuvent être associés parmi lesquels on retrouve, pour plus de la moitié des jeunes accueillis, des troubles du comportement et de la communication ainsi que différents types de déficiences : intellectuelle, visuelle ou motrice.

3.6 Evolution du public accueilli

La déficience intellectuelle reste le handicap principal des enfants accueillis. Même si nous notons une légère baisse au 31/12/2022, au moins la moitié des jeunes accueillis à l'IME a plus de 15 ans.

Les enjeux pour ces enfants sont de :

- Structurer des temps d'autonomie et l'expérimentation de la vie d'adulte,
- Structurer la logique de parcours notamment avec les Foyers et l'ESAT du Breuil en fonction de l'évolution de la typologie de public et du développement des activités professionnelles,
- Accompagner les jeunes à l'obtention totale ou partielle des Attestations de Compétences Professionnelles.

L'autre moitié des enfants a donc moins de 16 ans.

Les enjeux liés à l'obligation de scolarisation de ces enfants en situation de handicap sont de :

- Diversifier les modes de scolarisation des enfants de l'IME pour permettre une alternance entre les UEE et les accompagnements pédagogiques sur le site,
- Poursuivre le partenariat engagé avec l'EN par le développement des UEE en collège, en école primaire et en maternelle,
- Être en appui ressource auprès du corps enseignant et de la communauté éducative pour faciliter le parcours scolaire modulaire selon la situation de handicap des enfants scolarisés.

3.7 Expression et participation du public

3.7.1 Moyens d'expression Collectifs :

Les moyens d'expression collectifs existants mis en œuvre au sein de l'établissement se déclinent autour des outils promus par la loi 2002-2 :

1. Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, l'information sur la possibilité de recours à un médiateur, et le contrat de séjour, remis au résident lors de l'admission,
2. Le présent projet d'établissement,
3. Le CVS :

Le Conseil de la Vie Sociale, composé notamment de 4 enfants élus par leurs pairs, est une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement de l'établissements se réunit à minima 3 fois par an.

3.7.2 Moyens d'expression Individuels :

L'autodétermination doit être systématiquement recherchée auprès de la personne accompagnée et/ou de ses proches et doit être au cœur des pratiques de l'ensemble des professionnels. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) doit refléter la place centrale de l'enfant dans l'expression de ses envies, ses besoins et ses choix, et dans les modalités de mise en œuvre de son projet de vie.

Les divers outils de communication et d'expression à disposition des enfants et/ou envers les enfants doivent faciliter leur compréhension et leur appropriation.

Des fiches réclamations sont à disposition des personnes accompagnées et/ou de leurs représentants légaux. La réclamation, c'est l'expression explicite ou implicite, verbale ou écrite de l'insatisfaction ou de la déception d'un usager, d'un membre de sa famille ou de son représentant attribué à un établissement ou service et dont il attend le traitement et la non reconduction. L'établissement a mis en place une procédure d'écoute et de traitement de ces réclamations.

4. La relation avec les parents, la famille, l'entourage

Conformément au projet associatif, l'établissement a toujours privilégié le travail de partenariat avec les familles et les représentants légaux, et cherché à le faire dans un climat de confiance et de respect mutuel. L'écoute, le partage d'expériences ne peuvent qu'apporter une meilleure connaissance de l'enfant, de son vécu, de ses conditions de vie, et favoriser ainsi son bon développement et son bien-être par un apport mutuel et régulier d'informations sur sa santé, ses habitudes, ses envies et ses besoins.

L'IME accompagnant des mineurs, les parents sont systématiquement associés à l'élaboration des projets d'accompagnement et systématiquement consultés pour toutes les démarches administratives à engager ou les décisions médicales à prendre.

Tout en respectant le champ de la vie privée, les équipes veillent à ce que les personnes accueillies gardent le plus longtemps possible un lien familial. En cas de besoin, elles peuvent jouer un rôle de médiateur entre le résident et la famille, et, si la situation l'exige, faire appel à une personne qualifiée ou au juge des tutelles.

L'établissement a également la mission de soutenir la famille et les aidants familiaux ; des précisions sur la communication avec les familles, l'organisation de rencontres, de visites, de sorties sont apportées par le règlement de fonctionnement.

Le site internet de l'association (<http://pbbs.fr>) et une page Facebook dédiée donne un accès à des informations, des actualités en lien avec la vie de l'établissement et de son environnement.

5. La nature de l'offre de service et son organisation

5.1 Description des services de l'esms

L'IME se divise en 4 sections adaptées aux enfants accueillis :

- SEES, Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé, de 4 à 15 ans,
- SAA, Section d'Apprentissage Adapté, de 4 à 20 ans,
- SIPFP, Section d'Initiation à la Première Formation Professionnelle, de 15 à 20 ans,
- TSA, Trouble du Spectre Autistique, de 4 à 20 ans.

5.2 Les modalités d'admission et de contractualisation

Dès réception de la notification par la C.D.A.P.H (Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), la famille peut prendre contact avec le ou les établissements notifiés. Un courrier est à adresser au Directeur de l'établissement. Il est alors proposé un rendez-vous à l'enfant et sa famille pour échanger sur la situation de l'enfant et son projet. Une visite de l'établissement est possible. Il est ensuite inscrit sur la liste d'attente de l'établissement.

Une période d'observation peut être proposée au jeune pour évaluer ses capacités d'intégration et l'adéquation de l'orientation. Le bilan de la période d'observation établi par l'équipe de l'I.M.E. est présenté à la famille et au jeune par le directeur et la chef de service éducatif. Il est ensuite envoyé à la MDPH pour compléter son dossier.

Dès qu'une place se libère, en fonction de la liste d'attente, après accord de la famille et du jeune, le directeur propose l'admission et en informe la M.D.P.H.

5.3 Prestations délivrées (directes et indirectes)

Afin de répondre aux besoins en matière de santé somatique ou psychique, en matière d'autonomie et aux besoins pour la participation sociale, l'établissement propose diverses prestations directes et indirectes.

Prestations directes :

- Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles
 - L'établissement dispose d'une équipe d'infirmières de psychologues et de neuropsychologue partagées avec l'EEAP Mille Soleils
 - Des médecins et du personnel médical libéral interviennent régulièrement au sein de l'établissement

- Un partenariat est formalisé avec une pharmacie locale pour la préparation des doses à administrer
- Les séances d'orthophonie sont prises en charge par l'établissement
- Prestations en matière d'autonomie
 - L'équipe pluridisciplinaire œuvre quotidiennement en lien étroit avec les familles à l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne pour favoriser la communication et les relations avec autrui pour soutenir la prise de décisions adaptées et pour la sécurité, à travers des temps d'écoute, d'échanges, d'activités spécifiques et adaptées.
- Prestations pour la participation sociale
 - L'équipe pluridisciplinaire accompagne chaque enfant et jeune adulte principalement dans la compréhension et l'exercice de ses droits, de ses rôles sociaux (enfant, futur adulte, adulte, élève...), de sa participation à la vie sociale
 - Répondre à l'obligation de scolarisation de tous les enfants en âge de l'être en l'adaptant aux besoins et favorisant l'inclusion à travers des Unités d'Enseignement Externalisées, en lien étroit avec l'Education nationale et les Municipalités
 - Favoriser les apprentissages professionnels et les qualifications des jeunes en vue d'un emploi en secteur protégé et en milieu ordinaire
- Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours
 - Mise en place en cours d'un Dossier Numérique Unique de l'Usager, favorisant à terme le partage consenti des informations le concernant
 - Développement du réseau et des partenariats avec les différents acteurs locaux

Prestations indirectes :

- Fonctions Gérer, manager, coopérer
 - Rapprochement des 2 établissements de l'Association concernant le secteur enfance (IME et EEAP) au sein d'un Dispositif d'Accompagnement MédicoEducatif, avec une Direction unique, favorisant la transversalité des ressources professionnelles et matérielles, le développement de services et de réponses adaptées aux besoins des enfants et jeunes adultes, des familles, et des différents partenaires notamment scolaires et professionnels
 - Pilotage Financier Associatif dans le cadre d'un CPOM ARS Global
 - Mise en place d'une démarche d'amélioration continue de la qualité
 - Participations et représentation aux différentes instances fédératrices et partenariales du territoire
 - Politique Associative de gestion RH favorisant la qualité de vie au travail (évolution de carrière, mobilité, plan de formation)
 - Développement des outils de communication, adaptation de l'établissement à l'évolution des outils de communication (développement et accompagnement des professionnels aux nouvelles technologies informatiques)
- Fonctions logistiques
 - Finaliser la création de nouveaux locaux et la rénovation des anciens

- Renouvellement d'une partie du matériel de la Cuisine Centrale pour améliorer la qualité de la prestation repas
- Prestation d'entretien du linge plat pour les internes, du linge éponge, et du linge individuel en cas d'absolue nécessité
- Organiser et financer le transport domicile-structure, classes externalisées-domicile/structure.

5.4 DUI et sécurité des données (LIVIA)

En 2018, l'association a lancé un projet de modernisation de l'outil informatique en dotant l'ensemble des ESMS de l'association d'un logiciel de gestion du Dossier Unique Informatisé de la personne accompagnée (DUI) permettant de :

- Organiser l'accompagnement du résidant, autour de son projet, ses besoins, ses souhaits,
- Accompagner le résidant au quotidien, autour du partage et de la transmission des informations importantes avec l'ensemble des professionnels et de l'élaboration construite d'observations et d'écrits professionnels,
- Assister le professionnel dans l'accompagnement du résidant, par la gestion de tâches quotidiennes et la traçabilité,
- Assurer les plans de soins, la prise en charge médicale et paramédicale, le circuit du médicament, l'hygiène et la sécurité.
- Piloter l'activité.

Dès 2024, ce logiciel DUI pourra répondre à l'ensemble des exigences du programme ESMS numérique en permettant :

- D'alimenter le Dossier Médical Partagé,
- D'utiliser la Messagerie Sécurisée de Santé avec les partenaires médicaux et paramédicaux, garantissant la sécurité des données échangées,
- De mettre à jour l'Identité Nationale de Santé (INS) des résidants.

Ce projet de modernisation nécessite la mise à disposition d'outils informatiques performants et disponibles pour le personnel.

6. Les principes d'intervention

Les personnes accueillies sont reconnues dans leurs choix relatifs à leur vie sociale, leur vie intime et sexuelle. Elles sont membres de la société civile et politique et s'intègrent dans la ville : à ce titre, elles sont citoyens, citoyennes avec des droits et des devoirs.

L'institution permet l'expérience de la convivialité, de la solidarité et de la liberté individuelle. Les règles de vie institutionnelle aident les personnes accueillies à gérer leur vie avec des libres choix par rapport à soi et aux autres, dans le respect de différentes formes d'appartenance, de besoins et de relation aux autres mais dans la limite des contraintes et des lois.

En permettant aux personnes accueillies de faire valoir leurs droits et de prendre conscience de leurs devoirs, elles sont un moyen de progression vers l'autonomie et de citoyenneté.

L'enjeu, sur le principe de l'Autodétermination, c'est passer du médico-social au médico-sociétal en termes d'ouverture sur l'extérieur pour réfléchir à la question du parcours de vie de la personne, à partir d'une construction collective, pour renforcer son pouvoir d'agir sur son projet de vie.

Les personnes accueillies au sein de l'établissement sont nommées « les résidants » puisqu'au-delà d'un simple accueil, le foyer devient leur « lieu de vie ».

Le questionnement éthique

La réflexion éthique fonde l'action des professionnels, en réaffirmant la position d'acteur du résidant, en fournissant des repères aux professionnels aux prises avec des logiques différentes et en articulant dans les pratiques des composantes personnelles, professionnelles et institutionnelles.

Cette réflexion vise à déterminer le bien-agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées. Le questionnement éthique se réfère aux concepts de morale, de droit, de déontologie, de bonnes pratiques et de responsabilité.

Il permet de prendre des décisions les plus justes possibles, donne sens aux pratiques, les interroge régulièrement et renforce les relations de confiance entre les acteurs.

Instaurer des conditions favorables à l'émergence d'une réflexion éthique permet d'offrir aux professionnels des clés pour renforcer leur compétence dans la réflexion, comme dans la décision d'instaurer une culture commune de l'éthique. Cette démarche permet de promouvoir une pratique autonome de tous les acteurs dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Pour structurer le questionnement éthique, l'association a pour objectif la création d'un comité éthique.

La gestion des paradoxes

- Autonomie / Libre choix / Protection / Protection des autres

La reconnaissance de la CDAPH pose le principe même de situation de handicap et donc, la protection de la personne.

Libre choix : principe de faire ses propres choix mais la personne se met en danger quand elle ne mesure pas les conséquences et les effets de son action.

Autonomie : capacité de faire des choix. Après évaluation du potentiel, une « compensation » permet un accompagnement optimal pour minimiser la prise de risques.

Lorsque la mise en danger est évidente et qu'aucune compensation et/ou atténuation n'est possible, alors le principe de protection s'impose sur le principe de libre choix et se décline dans le projet personnalisé avec l'adhésion recherchée de la personne.

- Personnalisation de l'accompagnement et règles de vie collective

Les règles de vie collective posent le fondement de la vie en collectivité alors que la vie privée se décline par la personnalisation de l'accompagnement (c'est-à-dire le Projet Personnalisé)

L'institution et l'application des règles sont garantes du bon fonctionnement de la vie en collectivité. Elles sont le fondement qui équilibre le cadre de vie, une base structurée sur laquelle chacun peut s'appuyer et dans laquelle chacun peut s'exprimer. Elles impliquent le respect mutuel et encouragent la responsabilité de chacun.

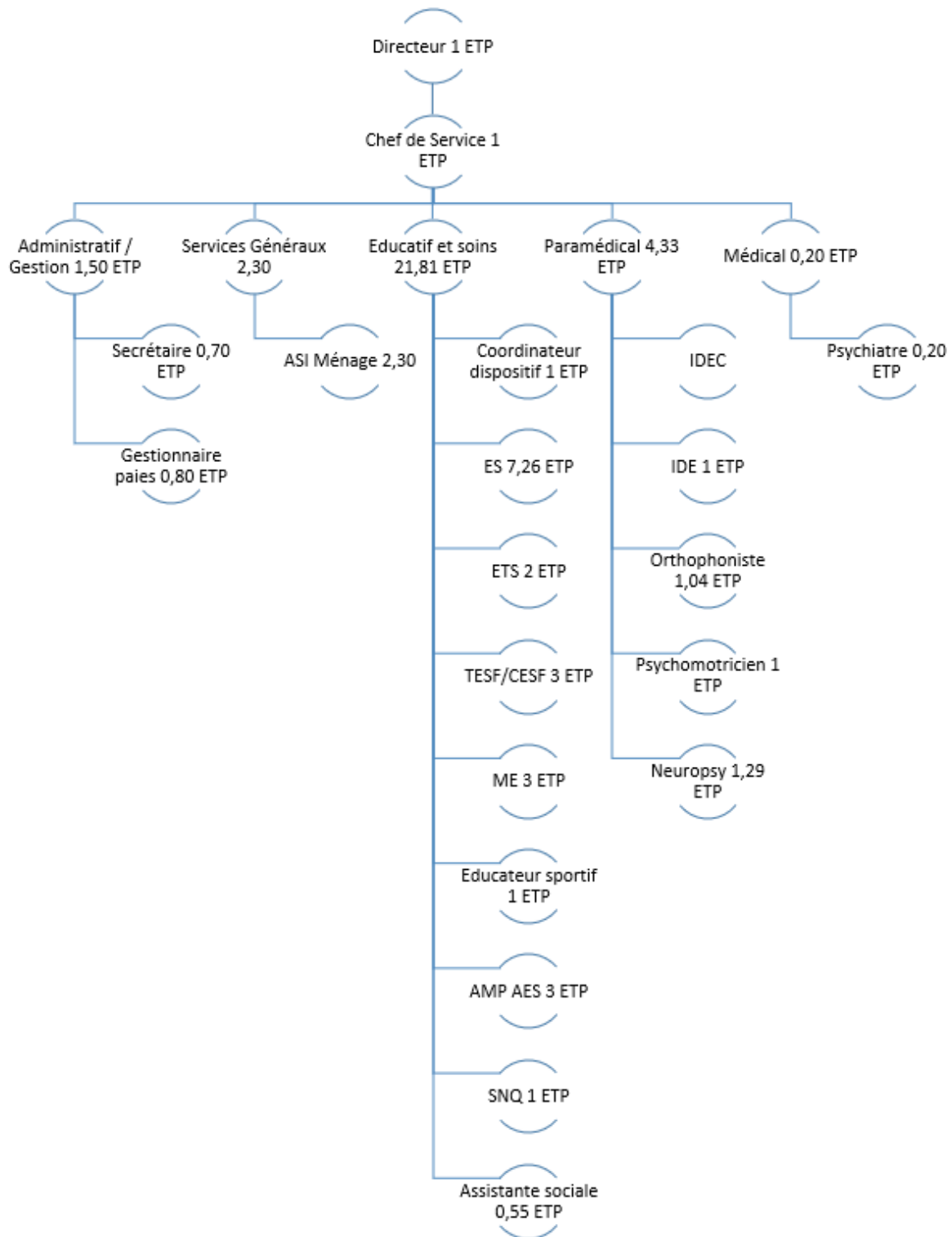
Afin d'éviter tout risque de dépersonnalisation et d'uniformisation, il est important de révéler la singularité de chacun et d'affirmer l'existence de la personne en tant qu'individu à part entière.

Il est de notre rôle d'assouplir le cadre instauré et d'adapter nos consignes au niveau individuel. Dans cette *personnalisation de l'accompagnement se déclinent les principes de la vie privée.*

L'objectif étant de permettre à la personne accompagnée de s'exprimer et de s'accomplir dans son contexte de vie et selon ses besoins, les règles pourront être plus flexibles tout en préservant la sérénité du collectif.

7. Les professionnels et les compétences mobilisées

7.1 Organigramme des professionnels :



7.2 La dynamique de travail d'équipe

Diverses réunions participent et formalisent la dynamique de travail en équipe. Organisées tout au long de l'année, elles permettent d'informer, de se concerter, de prendre des décisions, de faire vivre les Projets Personnalisés d'Accompagnement.

Une réunion annuelle de pré-rentree, animée par la Direction et suivie d'un repas partagé, permet le passage formel d'informations institutionnelles descendantes, de lancer l'année scolaire à venir en abordant les principales orientations qui seront travaillées et développées en équipe tout au long de l'année, ainsi que les éventuels travaux programmés.

Cette réunion peut être complétée par d'autres tout au long de l'année en fonction des besoins.

Une fois par semaine, une réunion de coordination hebdomadaire, animée par la Cheffe de service ou la Coordinatrice, est organisée, hors de présence des enfants. Cette réunion, permet de faire le point sur les divers accompagnements, coordonner les actions à venir, passer des informations institutionnelles ou fonctionnelles, et de recenser les éventuels besoins dans la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Enfin, une séance d'Analyse des Pratiques Professionnelles est proposée aux professionnels une fois par mois, sur la base du volontariat.

7.3 La GEPP

La politique associative en Ressources Humaines se structure à partir de la GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels).

Cette démarche prospective permet d'adapter à court et moyen termes les emplois, les effectifs et les compétences aux besoins de la transformation de l'offre médico-sociale et de l'évolution de l'environnement économique, social, juridique et écologique.

Cet engagement a pour objectif de répondre, en outre, aux enjeux de recrutements et de fidélisations dans une logique de parcours professionnel.

Dans ce cadre, l'association s'engage et investit, depuis plusieurs années, dans des programmes de formation/qualification d'envergure, en s'appuyant sur les dispositifs tels que les contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage et PROA.

8. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

8.1 La démarche d'amélioration continue

La loi relative à l'organisation et transformation du système de santé du 24 juillet 2019 est venue modifier le système de renouvellement de l'autorisation des ESMS en supprimant les évaluations internes et externes.

Désormais l'HAS a défini un référentiel d'évaluation qualité national. Ce référentiel servira dès 2023, d'abord comme base de construction de la démarche d'amélioration continue de la qualité menée en interne dans tous les ESMS de l'association.

Puis comme support pour l'évaluation qui sera menée par un organisme d'évaluation agréé COFRAC tous les 5 ans.

Les ESMS de PBBS réaliseront leur évaluation au premier trimestre 2025.

Au terme de la première année de Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ), un plan d'action issu des autodiagnostic sera établi et inclus dans le Rapport d'Activité chaque année.

8.2 Les fiches actions PE

FICHE ACTION N° IME 1 / territorialisation			
INTITULE GENERAL : IME/SASISE: transformer le bâtiment administratif actuel en accueil de jour			
Date de création : 28/04/2022			
Pilote : directeur			
ACTIONS	Personnes/ service/ organismes concernés	Echéance	Action terminée
1. Adapter, en interne, la partie des locaux attribuée au SASISE	Directeur	2021	Oui
2. Sécuriser la cours pour permettre les sorties des enfants	Directeur	2021	Oui
3. Relier le bâtiment au nouveau serveur pour accès EASYSUITE	Directeur	2021	oui
4. Relier le bâtiment à la nouvelle baie de brassage pour accès téléphone	directeur	2022	
Indicateurs d'atteintes des objectifs : - Effectivité des travaux			
Eléments de réponses :			
Suivi d'indicateurs :			

FICHE ACTION N° IME 2 / parcours

INTITULE GENERAL : Transformer la lingerie en studio pour permettre aux plus de 16 ans de se préparer à la sortie OK si compatible avec la DGC/PPI

Date de création : 28/04/2022

Pilote : directeur

ACTIONS	Personnes/ service/ organismes concernés	Echéance	Action terminée
1. Ecrire le projet d'utilisation d'un studio autonome pour usager de l'IME	Directeur / CDS	2022	
2. Réaliser les travaux de transformation	Directeur / DG	2023	
3. Réaliser les investissements pour meubler l'appt	Directeur / DG	2023	
4. Rédiger un contrat type de « location », définir les critères d'éligibilité	Directeur	2023	
5. Cibler des usagers susceptibles d'accéder à ce logement	CDS / directeur	2023	
6. Proposer le logement aux enfants ciblés et à leur famille	CDS / directeur	2023	

Indicateurs d'atteintes des objectifs :

- Indice de satisfaction des usagers (CPOM)
- Nb de résidents ayant séjourné dans l'appt
- Durée moyenne de séjour dans l'appt

Eléments de réponses :

Suivi d'indicateurs :

FICHE ACTION N° IME 3 / Parcours

INTITULE GENERAL : assurer avec l'ESAT une coordination sur l'évolution des activités professionnelles

Date de création : 28/04/2022

Pilote : Directeur

ACTIONS	Personnes/ service/ organismes concernés	Echéance	Action terminée
1. Organiser des temps de travail avec le coordinateur de parcours inclusif de l'ESAT	CDS	2021	
2. Identifier les axes projets de développement de l'ESAT	CDS	2022	
3. Créer de nouveaux secteurs d'apprentissages à l'IME	CDS / directeur	2022	
4. Former les professionnels aux nouveaux apprentissages de l'IME	Directeur / DRH	2022	

Indicateurs d'atteintes des objectifs :

- Nb de nouveaux secteurs d'apprentissages créés
- Nb d'encadrants formés aux nouveaux apprentissages

Eléments de réponses :

Analyse finale des indicateurs en 2025, fin de CPOM

Suivi d'indicateurs :

FICHE ACTION N° IME 4 / scolarisation

INTITULE GENERAL : Ouvrir une UEE en école primaire pour 11 enfants à l'école de la Charmille du Creusot

Date de création : 28/04/2022

Pilote : directeur

ACTIONS	Personnes/ service/ organismes concernés	Echéance	Action terminée
1. Définir les conditions d'ouverture de la classe UEE	Directeur /CDS	2021	oui
2. Définir le nombre de places dans cette classe	Directeur /CDS	2021	oui
3. Etablir la liste des enfants concernés par cette UEE (nom, niveau et nb d'heures par semaine)	Directeur /CDS	2021	oui
4.			

Indicateurs d'atteintes des objectifs :

- Nb d'enfants scolarisés
- Nb d'enfants scolarisés au moins 12h / semaine
- Nb d'enfants scolarisés moins de 12h / semaine

Eléments de réponses :

Suivi d'indicateurs :

Glossaire

<p>AAH : Allocation Adulte Handicapé</p> <p>ACTP : Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels</p> <p>AED : Assistance Educative à Domicile</p> <p>AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé</p> <p>AEMO : Assistance Education en Milieu Ouvert</p> <p>AES : Accompagnant Educatif et Social</p> <p>AESH : Accompagnant Elève en Situation de Handicap</p> <p>AF : Accueillants Familiaux</p> <p>AGEFIPH : Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées</p> <p>AJ : Accueil de Jour</p> <p>AJPP : Allocation Journalière de Présence Parentale</p> <p>AP : Atelier Protégé (actuellement entreprise adaptée)</p> <p>APA : Aide Personnalisée à l'Autonomie</p> <p>API : Allocation de Parent Isolé</p> <p>APL : Aide Personnalisée au Logement</p> <p>ARE : Allocation de Retour à l'Emploi</p> <p>ARS : Agence Régionale de Santé</p> <p>ASSEF : Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille</p> <p>ATL : Accueil sur Temps Libéré</p> <p>AVP : Aide à la Vie Partagée</p> <p>AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire</p> <p>AVSCo : Auxiliaire de Vie Scolaire Collectif</p> <p>AVSi : Auxiliaire de Vie Scolaire Individuel</p> <p>CAF : Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce</p> <p>CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles</p> <p>CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel</p> <p>CCAS : Centre Communal d'Action Sociale</p> <p>CD : Conseil Départemental</p> <p>CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées</p> <p>CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie</p> <p>CDCPH : Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées</p> <p>CDSEI : Comité Départemental de Suivi de l'Ecole Inclusive</p> <p>CEM : Centre d'Education Motrice</p> <p>CES : Carte Européenne de Stationnement</p> <p>CFA : Centre de Formation d'Apprentis</p> <p>CFPPA : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie</p> <p>CFPPA HI : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie Habitat Inclusif</p> <p>CICAT : Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques</p>	<p>CIF : Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé</p> <p>CIH : Classification Internationale du Handicap</p> <p>CIN ou CI : Carte d'Invalidité</p> <p>CIO : Centre d'Information et d'Orientation</p> <p>CLIS : CLasse pour l'Inclusion Scolaire</p> <p>CME : Centre Médico-Educatif</p> <p>CMI : Carte Mobilité Inclusion</p> <p>CMP : Centre Médico-Psychologique</p> <p>CMPP : Centre Médico-Psychologique-Pédagogique</p> <p>CMS : Centre Médico-Scolaire</p> <p>CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie</p> <p>CNH : Conférence Nationale du Handicap</p> <p>CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie</p> <p>CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p> <p>CPPH : Carte Priorité Personne Handicapée</p> <p>CPTS : Communauté professionnelle Territoriale de Santé</p> <p>CRA : Centre de Ressources Autisme</p> <p>CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie</p> <p>CRDV : Centre de Rééducation des Déficients Visuels</p> <p>CRF : Centre de Rééducation Fonctionnelle</p> <p>CRP : Centre de Rééducation Professionnelle</p> <p>CS : Carte de Stationnement (ex macaron grand invalide civil)</p> <p>CVS : Conseil de la Vie Sociale</p> <p>DACQ : Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité</p> <p>DAME : Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif</p> <p>DAPHAD : Dispositif d'Accompagnement des Personnes Handicapées A Domicile</p> <p>DATSA : Dispositif d'Appui aux Troubles du Spectre Autistique</p> <p>DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale</p> <p>DETH : Demandeur d'Emploi Travailleur Handicapé</p> <p>DGAS : Direction Générale aux Solidarités (Conseil Départemental)</p> <p>DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale</p> <p>DITEP : Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques</p> <p>DOETH : Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés</p> <p>DTARS : Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé</p> <p>EA : Entreprise Adaptée</p> <p>EAM : Etablissement d'Accueil Médicalisé</p> <p>EANM : Etablissement d'Accueil Non Médicalisé</p> <p>EEAP : Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés</p>
---	---

<p>EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes</p> <p>EMT : Evaluation en Milieu de Travail</p> <p>EN : Education Nationale</p> <p>EPMS : Etablissement Public Médico-Social</p> <p>EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté</p> <p>ERP : Etablissement de Rééducation Professionnelle</p> <p>ESAT : Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail</p> <p>ESMS : Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux</p> <p>ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation</p> <p>ETP : Equivalent Temps Plein</p> <p>EVS : Emploi de Vie Scolaire</p> <p>FALC : Facile A Lire et à Comprendre</p> <p>FAM : Foyer d'Accueil Médicalisée</p> <p>FDCH : Fonds Départemental de Compensation du Handicap</p> <p>FH : Foyer d'Hébergement</p> <p>FHA : Foyer d'Hébergement et d'Accompagnement</p> <p>FHT : Foyer d'Hébergement Traditionnel</p> <p>FINESS : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux</p> <p>FV : Foyer de Vie</p> <p>GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle</p> <p>GEVASCO : Grille d'EVALuation SCOLAire</p> <p>GIP : Groupement d'Interet Public</p> <p>GRPH : Garantie de Ressources des Personnes Handicapées</p> <p>GRTH : Garantie de Ressources des Travailleurs Handicapés</p> <p>HAD : Hospitalisation A Domicile</p> <p>HAS : Haute Autorité de Santé</p> <p>IEM : Institut d'Education Motrice</p> <p>IME : Institut Médico-Educatif</p> <p>IMP : Institut Médico-Pédagogique</p> <p>ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique</p> <p>LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale</p> <p>MAS : Maison d'Accueil Spécialisée</p> <p>MDA : Maison Départementale de l'Autonomie</p> <p>MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées</p> <p>MDS : Maison Départementale des Solidarités</p> <p>MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social</p> <p>MILO : MISSION LOcale</p> <p>MLA : Maison Locale de l'Autonomie</p> <p>MO : Milieu Ordinaire de travail</p> <p>PAI : Projet d'Accueil Individualisé</p> <p>PCH : Prestation de Compensation du Handicap</p> <p>PCPE : Pole de Compétence et de Prestations Externalisées</p>	<p>PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé</p> <p>PMI : Protection Maternelle et Infantile</p> <p>PPCH : Plan Personnalisé de Compensation du Handicap</p> <p>PPS : Plan Personnalisé de Scolarisation</p> <p>PRITH : Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés</p> <p>RAPO : Recours Administratif Préalable Obligatoire</p> <p>RGAA : Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité</p> <p>RQTH ou RTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé</p> <p>RSDAE : Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi</p> <p>SAA : Section d'Apprentissage Adapté</p> <p>SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile</p> <p>SAFEP : Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (0-3 ans)</p> <p>SAJA : Section d'Accueil pour Jeunes Autistes</p> <p>SAMETH : Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés</p> <p>SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés</p> <p>SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale</p> <p>SEES : Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé</p> <p>SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté</p> <p>SERAFIN-PH : Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées</p> <p>SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile</p> <p>SGCIH : Secrétariat Général du Comité Interministériel du Handicap</p> <p>SIPFP : Section d'Initiation à la Première Formation Professionnelle</p> <p>SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile</p> <p>TH : Travailleur Handicapé</p> <p>TI : Taux d'Incapacité</p> <p>TSA : Troubles du Spectre Autistique</p> <p>UEE : Unité d'Enseignement Externalisé</p> <p>UEROS : Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Socio-Professionnelle</p> <p>ULIS : Unités Localisées pour Inclusion Scolaire</p> <p>UPI : Unité Pédagogique d'INTégration (équivalent de la CLIS dans le 2eme degré)</p> <p>VAD : Visite A Domicile</p>
---	--